



Formulaire A

FRAIS DE CESSION DE BAIL

Des frais de **100.00\$** seront exigés lors d'une cession de bail. **25\$** pour enquête de crédit et entre **75\$** et **120\$** frais de ménage

STATIONNEMENT

Je suis avisé que mes « visiteurs » qui se stationnent au Carré100T devront **afficher visiblement** sur le tableau de bord de leur véhicule l'appartement visité. Les visiteurs doivent **obligatoirement** être présents à l'appartement. **Les véhicules non conformes seront remorqués.** En tant que locataire du Carré100T, je m'engage à me procurer une vignette de stationnement **obligatoire** pour mon auto à chaque début de session et ce dans les dates de distribution déterminées par le Carré100T. Dans le cas d'une sous-location, je m'engage à **aviser** mon sous-locataire et fournir un contrat de sous-location à mon propriétaire.

ÉTAT DES LIEUX

À la fin du bail, les locataires s'engagent à remettre les lieux dans le même état qu'ils étaient au moment de leur arrivée, et libre de tout bien ou meuble qui n'étaient pas présent au début du bail. Tout bris entraînera des frais supplémentaires en fonction du coût des réparations. Les locataires doivent également maintenir les lieux dans un état de propreté acceptable, sans quoi des frais de nettoyage pourraient être facturés à la fin du bail.

PROPRETÉ DES LIEUX

Autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, nous demandons que les lieux soient maintenus dans un état de propreté acceptable en tout temps. Il est strictement défendu de laisser tout objet, bouteilles vides ou déchets trainer à l'extérieur sur le terrain ou sur votre balcon.

AUTRES RESTRICTIONS

Il est strictement défendu de fumer à l'intérieur, que ce soit du tabac, cannabis, cigarette électronique ou autre, et ce en tout temps. La consommation, possession et trafic de drogues sont formellement interdits. La culture intérieure de cannabis est prohibée. Il est également strictement interdit de garder tout animal, reptile ou insecte à l'intérieur de l'immeuble.